



## PROCÈS-VERBAL DE MESURAGE ET DE DIVISION

PROVINCE DE HAINAUT

MORLANWELZ 2E DIVISION (EX. CARRIERES) CADASTRÉ OU L'AYANT ÉTÉ SECTION A - 507M4 - 507A4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'août.

### Déclare :

- Avoir examiné les plans et documents cadastraux relatifs au bien concerné.
- Avoir procédé au mesurage de ladite propriété et avoir délimité de commun accord la parcelle afin de former une nouvelle limite entre propriétés.
- Avoir réparti les parcelles en différents lots, à la demande des parties, comme suit :

Lot 1 Section A - 507M4 pie circonscrit par les points 1001-1002-1005-1006-1007 sous liseré bleu présentant une contenance de 1A 65Ca.

Lot 2 Section A - 507A4 pie circonscrit par les points 1002-1003-1004-1005- sous liseré jaune présentant une contenance de 1A 64Ca.

### Remarque

Les limites sont fixées suivant les présomptions d'usage et sous réserve des droits des propriétaires voisins. Seule une procédure de bornage contradictoire permettrait de lever les éventuelles ambiguïtés.

Ce plan est enregistré par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence : .....

Les parties marquent leur accord « ne varietur » sur les délimitations et superficies reprises sur le présent document.

Ma mission étant terminée, je clos et signe le procès-verbal de mesurage et de division à la date susmentionnée.